

Rapport Bilan au 12 décembre 2018

Animation réseau de veille pour la lutte iguane commun à Désirade Septembre – Décembre 2018



Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	2
TABLE DES ILLUSTRATIONS	3
I. PRÉSENTATION ET CONTEXTE.....	5
II. MISE EN PLACE DE L’ACTION DE LUTTE IGUANE COMMUN	5
III. RÉGLEMENTATION	6
IV. ACHAT DU MATÉRIEL	8
V. MISE EN PLACE D’UN RÉSEAU DE VEILLE LOCAL	9
1. FORMATION À LA CAPTURE	9
2. ORGANISATION DE RÉUNIONS DE SENSIBILISATION	11
VI. COORDINATION DES ACTIONS DE PROSPECTION	13
1. FORMATIONS	14
2. PLANIFICATION DE LA PROSPECTION	15
3. ORGANISATION DE LA PROSPECTION	18
VII. CAPTURES	21
VIII. ÉTUDE GÉNÉTIQUE	23
IX. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	24
1. ANIMATIONS SCOLAIRES	27
X. SUIVI DU BUDGET.....	28
XI. REMARQUES	30
TABLE DES ANNEXES	31
BIBLIOGRAPHIE	60

Table des illustrations

Photo 1 : modalités de capture iguane commun - Source : AP n°971-2018-10-09-002	8
Photo 2 : formation des services techniques de la commune de Désirade - 19/09/2018. Source : R.Ragazzi.....	9
Photo 3 : formation de la gendarmerie de Désirade - 19/09/2018. Source : R.Ragazzi	11
Photo 4 : formation des services techniques de la commune - 19/09/2018. Source : R.Ragazzi	11
Photo 5 : affiche pour la réunion publique - Source : L.Trifault	13
Photo 6 : flyer sensibilisation à la population - Source : Titè	13
Photo 7 : zone de prospection dans le bourd de Désirade - Source : S.Le Loc'h et L.Trifault	19
Photo 8 : tracés des prospections de novembre et décembre 2018 par les agents ONF. Source : L.Trifault	20
Photo 9 : capture iguane hybride le 02/02/2018. Source : R. Ragazzi	21
Photo 10 : liste des iguanes capturés sur Désirade. Source : Ardops environnement et L.Trifault.....	22
Photo 11 : iguane mort sur la zone de prospection dans le bourg de Beauséjour - Source : R.Ragazzi 14.11.2018.....	24
Photo 12 : iguane écrasé sur la route en direction de la pointe colibris - Source : L.Trifault 14.11.2018	24
Photo 13 : cartographie - recensement de la mortalité des iguanes sur Désirade - Source : L.Trifault	24
Photo 14 : cage pouvant piéger des iguanes dans une propriété privée. Source : R.Ragazzi. 14.11.2018	26
Photo 15 : protection mise en place pour réaliser de la permaculture sur Désirade. Source : L.Trifault. 14.11.2018.....	26
Photo 16 : animation scolaire - 12/10/2018. Source : école de Baie-Mahault.....	27
Photo 17 : memory - animation scolaire. Source : Baie-Mahault	27
Photo 18 : jeu qui est qui - animation scolaire. Source : école de Baie-Mahault	27
Photo 19 : protocole d'observation d'un iguane. Source : L.Trifault	28
Tableau 1 : formations dans le cadre de la lutte iguane commun. Source : L.Trifault.....	10
Tableau 2 : réunions dans le cadre de l'action lutte iguane commun. Source : L.Trifault	11
Tableau 3 : formation dans le cadre de l'action lutte iguane commun. Source : L.Trifault	14
Tableau 4 : recensement des agents ONF habilités à la capture. Source : L.Trifault	14
Tableau 5 : planning prévisionnel prospection iguane commun sur Désirade – période septembre – décembre 2018	16
Tableau 6 : planning prévisionnel prospection iguane commun sur Désirade - période janvier-février 2019.....	17
Tableau 7 : logistique pour récupérer le matériel de capture. Source : L.Trifault	18
Tableau 8 : tableau des données récoltées par le TDS - Source : L.Trifault	20
Tableau 9 : liste des échantillons envoyés pour analyse génétique. Source : Ardops environnement et L.Trifault	23
Tableau 10 : suivi des dépenses financées par la DEAL. Source : L.Trifault	29

I. Présentation et Contexte

L'iguane des petites Antilles, *Iguana delicatissima* (Laurenti, 1768) est endémique des petites Antilles. Il est protégé en Guadeloupe depuis 1989 par arrêté ministériel¹. En 2018, le statut de conservation de cette espèce a été revu et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature classe désormais l'iguane des petites Antilles en danger critique d'extinction².

Le nouveau plan national d'actions en faveur de l'iguane des petites Antilles entre 2018 et 2022³ présente les mesures à mettre en œuvre pour sauver l'espèce.

Le territoire de cette espèce diminue chaque jour un peu plus, l'iguane des petites Antilles subsiste sur quelques îles (La Désirade, îlet Chancel, la Dominique,...). La Désirade est l'un des derniers hotspot de l'iguane des petites Antilles.

En 2016, une première observation d'un iguane commun a été faite sur l'île de La Désirade. En septembre 2018 on comptabilise 15 observations d'iguanes communs et ou d'hybridation et 13 captures. Les observations et captures se font dans un périmètre restreint ce qui permet une prospection assidue.

II. Mise en place de l'action de lutte iguane commun

Ce début d'invasion met en péril la survie de l'iguane des petites Antilles. Mais il est encore possible d'enrayer l'invasion de l'iguane commun en maintenant un réseau de veille et en poursuivant le travail de sensibilisation de la population.

Afin de coordonner des actions efficaces de lutte sur La Désirade, l'équipe d'animation du PNA a signé une convention avec l'association Titè, financée par la DEAL⁴. Cette convention définit les modalités du renforcement de la lutte contre l'invasion de l'iguane commun à Désirade, à savoir la coordination des bénévoles sur le terrain ainsi que la mise en place d'un réseau de veille sur l'île. À cette convention s'ajoute une subvention FEDER permettant l'achat de matériel nécessaire à l'animation du réseau de veille.

Une animatrice de réseau de veille, Léa Trifault, a été recrutée afin de mettre en œuvre les actions de lutte iguane commun sur La Désirade.

Ce rapport présente les différentes actions réalisées et en cours de réalisation, financées par la DEAL et le FEDER.

¹ Cf arrêté ministériel du 17.02.1989 en annexe 1

² (Van Den Burg, Breuil, & Knapp, 2018)

³ (Ardops Environnement, 2017)

⁴ Cf convention de prestation du service DEAL en annexe 2

III. Réglementation

L'arrêté n°971-2018-10-09-002 autorisant l'Office National des Forêts à procéder à des opérations de captures et de destructions de spécimens d'espèce exotique envahissante de la faune sauvage (Iguane commun, *Iguana iguana*) dans le cadre du plan national d'action en faveur de l'iguane des petites Antilles (*Iguana delicatissima*) a été pris le 09 octobre 2018⁵.

Cet arrêté présente une liste de personnes autorisées à procéder à des opérations de captures, de prélèvements, de transport, de garde et de destructions de spécimens *Iguana iguana*. L'arrêté intégrera au fur et à mesure de nouvelles personnes formées pour cette action.

La zone géographique concernée est la Guadeloupe. L'action lutte iguane commun se concentre pour le moment sur l'île de La Désirade. Il est prévu dans un second temps de mettre en place une limitation de l'espèce iguane commun sur des zones prioritaires dans le plan de lutte iguane commun⁶.

Les modalités de captures y sont précisées :

⁵ Cf Arrêté préfectoral n°971-2018-10-09-002 en annexe 3

⁶ (ONCFS & Ardops environnement, 2018)

Modalités de capture :

La capture s'effectue par les moyens sélectifs suivants :

- à la main, pour toute personne ayant suivi une formation spécifique dispensée par l'Office national des forêts ;

Technique de capture : à la main
Utilisation : capture d'un iguane à portée de main
Outil utilisé : gants
Mode opératoire : La personne autorisée repère un iguane à portée de main et l'approche discrètement. Elle positionne une main à l'extrémité du corps de l'animal au-dessus de son cloaque et la seconde main sur le cou afin de maintenir la tête de l'animal. Une fois l'animal attrapé, il est placé dans un sac en tissu adéquat.
Avantages : Cette technique est la moins perturbante pour l'animal et ne nécessite pas de matériel particulier.
Inconvénients : Cette technique demande de l'agilité et de la discrétion pour ne pas effrayer et faire fuir l'animal ; elle est utilisée uniquement lorsque l'animal est à portée de main. Elle est encore plus délicate à utiliser sur les jeunes individus.
Durée : Cette technique n'est pas chronophage, l'iguane approché est capturé rapidement pour éviter qu'il ne se réagisse à la présence de l'humain.

- à la canne, pour toute personne ayant suivi une formation spécifique dispensée par l'Office national des forêts ;

Technique de capture : à la canne
Utilisation : capture d'un iguane en hauteur
Outil utilisé : canne à pêche sans moulinet avec un nœud coulissant à l'extrémité
Mode opératoire : Après avoir desserré le nœud coulissant de l'extrémité de la canne, la personne autorisée le présente devant l'animal puis autour de sa tête. Une fois le cordon positionné autour du cou, le nœud coulissant est resserré rapidement. L'iguane est descendu au sol rapidement pour éviter qu'il ne s'enroule et ne s'étrangle. L'iguane est maintenu au sol avec les mains et libéré pour être placé dans un sac en tissu adéquat.
Avantages : Cette technique est très efficace et permet d'attraper des individus à plusieurs mètres du sol.
Inconvénients : Après plusieurs tentatives, l'animal ne se laisse plus facilement approcher.
Durée : Cette technique peut être chronophage si plusieurs tentatives s'avèrent nécessaires.

- au filet, pour toute personne ayant suivi une formation spécifique dispensée par l'Office national des forêts ;

Technique de capture : au filet
Utilisation : capture d'un iguane au sol ou dans une cavité
Outil utilisé : filet
Mode opératoire : Cet outil peut être utilisé dans deux situations différentes : – Lorsque l'iguane est dans un trou ou un terrier : le filet est positionné à l'entrée de la cavité afin de le piéger

alors qu'il tente de sortir ; – Lorsque l'iguane se trouve dans un buisson dense : le filet est lancé en direction de l'iguane qui se trouve alors gêné dans ses mouvements et plus facilement attrapable à la main.
Avantages : Cette technique peu perturbante permet de capturer des iguanes dans des conditions où les autres méthodes s'avèrent inefficaces.
Inconvénients : Pour la capture dans une cavité, la pose d'un filet nécessite un contrôle régulier évitant ainsi que l'iguane ne demeure entravé longtemps et subisse une prédation. Cet outil de capture n'est pas spécifique, d'autres animaux peuvent être capturés tels que l'Iguane des Petites Antilles.
Durée : La capture au sol et dans un buisson sont rapides mais ne sont pas efficaces à chaque fois. Attraper un iguane dans une cavité dépend de la volonté de ce dernier de sortir.

– à l'arbalète uniquement par des personnes commissionnées et assermentées au titre de l'environnement et ayant suivi une formation spécifique dispensée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

– à l'arme à feu uniquement par des personnes commissionnées et assermentées au titre de l'environnement et titulaires d'un permis de chasser valide pour la saison en cours.

Photo 1 : modalités de capture iguane commun - Source : AP n°971-2018-10-09-002

IV. Achat du matériel

La subvention FEDER, à hauteur de 7300 €, permet l'achat de matériel dans le cadre de l'animation du réseau de veille à Désirade :

- Glacière pour le transport d'iguanes morts
- Une boîte de transport d'iguanes vivants
- Des billets de bateau pour se rendre sur l'île de La Désirade
- Une paire de jumelles pour la prospection sur l'île de la Désirade

La convention DEAL s'articule autour de plusieurs postes de dépenses :

1. Temps de personnel : 32560 €
2. Frais de déplacement : 720 €
3. Matériel : 1600 €
4. Connaissances : 3000 €

Le premier poste de dépense concerne le financement d'un contrat de 5 mois à temps plein pour l'animation du réseau de veille lutte iguane commun à Désirade et du personnel mobilisé sur cette action.

Le second poste de dépense intègre les frais de déplacement pour se rendre sur la zone de lutte et de prospection ainsi que pour réaliser les différentes actions de lutte sur la Désirade.

Le troisième poste de dépense permet l'achat de matériel :

- Supports de communication : peluche iguane commun
- Matériel de capture et le transport : cannes de capture, dynamomètre, lecteur de PITT, pain de glace, munitions pour les arbalètes

- Matériel pour l'analyse génétique : matériel de prélèvement

Tous les achats sont engagés (via un devis) mais ne sont pas encore soldés (factures)⁷. Certains achats nécessitent l'utilisation de moyens de paiement qui ne sont pas encore mis à disposition tels qu'une carte de crédit.

Aucun devis pour les munitions d'arbalètes n'a été réalisé jusqu'à présent. L'ONCFS, détenteur d'une arbalète qui sera mise à disposition pour la lutte iguane commun sur la Désirade, recherche les munitions les plus adaptées à cette action.

Le quatrième poste de dépense concerne l'étude génétique.

V. Mise en place d'un réseau de veille local

Actuellement lorsqu'une observation est faite sur Désirade. L'animatrice du réseau de veille organise la montée en urgence d'une équipe formée à la distinction entre les deux espèces d'iguanes, à la manipulation de l'animal et à sa capture. Une fois l'animal capturé, il est apporté vivant à l'ONCFS qui se charge de la mise à mort. Puis le cadavre est rapporté au bureau ONF à Montebello où il est congelé. Un échantillon de queue est prélevé pour une analyse génétique

Le réseau de veille désiradien permettra d'intervenir localement pour la lutte iguane commun, de son observation à la mise à mort.

La mise en place d'un réseau de veille à Désirade consiste en deux points :

- Former des professionnels à la capture
- Sensibiliser la population à l'invasion de l'iguane commun

1. Formation à la capture



Photo 2 : formation des services techniques de la commune de Désirade - 19/09/2018. Source : R.Ragazzi

Des formations ont été dispensées à plusieurs secteurs professionnels de La Désirade pour distinguer les deux espèces d'iguanes, manipuler l'animal et le capturer.

Les professionnels formés interviennent lorsqu'une observation d'un iguane commun leur est relayée.

Des conventions seront signées entre l'association Titè, l'ONF et la gendarmerie ainsi que les pompiers pour leur permettre d'intervenir dans le cadre de leurs fonctions.

⁷ Cf comptes rendus financier DEAL et FEDER de l'action lutte iguane commun

En début d'année 2019, la société Enercon installera les 8 nouvelles éoliennes sur le parc éolien de la Montagne à Désirade. Une sensibilisation a été faite auprès de la société au port de Jarry où sont stockées les pièces des éoliennes. Sophie Le Loc'h, animatrice du plan national d'action en faveur de l'iguane des petites Antilles, accompagnée d'un agent ONF, a vérifié qu'aucun iguane commun puisse se cacher dans le matériel avant son envoi à Désirade par une barge. Une formation auprès du personnel de la société travaillant sur le parc éolien est prévue en début d'année lorsque les pièces seront arrivées sur l'île. Cette formation à l'identification et à la capture permettra de sensibiliser le personnel de la société Enercon et de vérifier qu'il n'y a pas d'invasion d'iguane commun sur ce site. Des prospections seront par la suite organisées sur ce secteur avec l'équipe de gardes de la réserve.

Actuellement, 6 agents des services techniques de la commune et 4 gendarmes sont formés à l'observation et la capture d'iguanes communs et d'hybrides⁸.

Action	Public (sur Désirade)	Date	Animation
Formation capture (canne, main)	Services techniques de La Désirade, gendarmerie	19/09/2018	Titè – Animatrice réseau de veille
Formation capture (canne, main)	Pompiers, police municipale	À venir	
Formation capture (arbalète)	Gendarmerie, maire de La Désirade	À venir	ONCFS
Formation identification et capture (canne, main)	Personnel de la société Enercon travaillant sur le parc éolien à Désirade	Début janvier	Titè – Animatrice réseau de veille ONFi – Animatrice du PNA iguane des petites Antilles

Tableau 1 : formations dans le cadre de la lutte iguane commun. Source : L. Trifault

Les professionnels formés vont être ajoutés à la liste des personnes habilitées à intervenir dans le cadre des opérations de captures d'iguanes communs dans l'arrêté préfectoral de capture et de destruction de l'iguane commun⁹. Une formation à la mise à mort sera assurée par l'ONCFS pour permettre une intervention locale efficace dans la lutte iguane commun.

⁸ Cf fiche d'émargement pour les formations capture auprès de la gendarmerie et des services techniques en annexe 4

⁹ Cf Arrêté préfectoral n°971-2018-10-09-002 en annexe 3



Photo 3 : formation de la gendarmerie de Désirade - 19/09/2018. Source : R.Ragazzi



Photo 4 : formation des services techniques de la commune - 19/09/2018. Source : R.Ragazzi

2. Organisation de réunions de sensibilisation

Afin de sensibiliser la population de la Désirade, plusieurs réunions ont été organisées.

Action	Public (sur Désirade)	Date	Animation
Réunion d'information	Le maire de Désirade	07/09/2018	Titè – Animatrice réseau de veille
Réunion publique	Population de Désirade	26/10/2018	
Réunion bilan	Population de Désirade	À venir	

Tableau 2 : réunions dans le cadre de l'action lutte iguane commun. Source : L.Trifault

Une rencontre avec Monsieur Pioche, maire de La Désirade, a permis de sensibiliser la commune sur l'invasion de l'iguane commun. Le maire de Désirade souhaite que la commune s'investisse pour préserver le patrimoine naturel de l'île. En tant qu'agent commissionné et assermenté, il souhaite participer à la formation capture à l'arbalète et demande à être informé des nouvelles observations et captures à venir.

L'animatrice rencontre régulièrement la population désiradienne par l'intermédiaire du porte-à-porte pour sensibiliser à l'invasion de l'iguane commun.

Une première réunion publique¹⁰ s'est tenue le 26 octobre 2018 afin d'informer la population de l'état actuel de la situation. Différents points ont été abordés :

- ✚ Présentation des deux espèces d'iguanes, leurs statuts, la différenciation entre ces deux espèces

¹⁰ Cf compte rendu de la réunion publique en annexe 5

- ✚ Invasion de l'iguane commun, actions de lutte et prospection, création d'un réseau de veille
- ✚ recensement des dégâts provoqués par l'iguane des petites Antilles dans les propriétés privées.
- ✚ Activités touristiques liées à l'iguane des petites Antilles : étant l'un des derniers territoires de cette espèce, La Désirade a un potentiel touristique important.

Au total, 20 personnes de Désirade ont participé à cette réunion publique. Ces personnes se sont inscrites aux ateliers suivants :

- ✚ Protection des jardins privés : 7 personnes. Il s'agira d'aller rencontrer chaque personne, de faire un état des lieux du jardin à protéger, de chiffrer les coûts et le matériel nécessaire puis de proposer une protection adaptée.
- ✚ Participation active au réseau de veille lutte iguane commun : 4 personnes. Ces personnes seront formées à la différenciation des deux espèces d'iguanes communs et à la capture d'iguane commun. Elles deviendront des personnes relais pour la population en cas d'observation.
- ✚ Formation des professionnels du tourisme : 5 personnes. Ces personnes recevront une formation (biologie de l'espèce, menaces et enjeux, que faire en cas d'observation d'un iguane commun,...). La réussite de cette formation se concrétisera par la mise à disposition d'un label affichable par la société. Ce label permettra de mettre en avant la collaboration entre les professionnels, ayant suivi cette formation, et la réserve.



Photo 5 : affiche pour la réunion publique - Source : L.Trifault

Une réunion bilan publique de l'action lutte iguane commun sera organisée en février pour faire le point sur la mise en place d'un réseau de veille local autonome. Une discussion sera engagée sur l'utilité des dispositifs de protection mis en place dans les jardins et sur les attentes de la population concernant la lutte iguane commun.

VI. Coordination des actions de prospection

En parallèle à la mise en place d'un réseau de veille local, une prospection intensive est mise en place depuis septembre 2018.

Cette action de prospection a plusieurs objectifs :

- L'observation de nouveaux individus iguanes commun
- La capture d'iguanes communs observés : lorsqu'un iguane commun est signalé sur l'île, une équipe de prospection intervient pour le capturer
- La sensibilisation de la population : l'équipe de prospection répond aux interrogations de la population sur l'action lutte iguane commun et sensibilise les désiradiens à signaler toute observation par la distribution de flyers.



Photo 6 : flyer sensibilisation à la population - Source : Titè

La prospection est réalisée par différentes structures :

- Associations : les membres des associations Titè et Le Gaïac formés à la capture d'iguane lors des missions CMR organisées par ces deux associations.
- ONF : les agents forestiers formés

1. Formations

Le personnel de l'ONF a reçu une formation à la distinction entre les deux espèces d'iguanes, à la manipulation de l'animal et à sa capture. Cette formation aboutie à une liste d'agents habilités à capturer l'iguane commun. Une formation pourra être proposée en complément pour la mise à mort d'individus.

Action	Public (sur Désirade)	Date	Animation
Formation capture (canne, main)	Agents ONF	27/09/2018	Titè – Animatrice réseau de veille

Tableau 3 : formation dans le cadre de l'action lutte iguane commun. Source : L.Trifault

Agents ONF habilités à la capture de l'iguane commun sur Désirade			
NOM	Prénom	Fonction	Commentaire
SCHANDENE	Stéphanie	Responsable UTAG	
ARMOUGON	Armel	Responsable adjoint UTAG	
RURE	Jean-François	Agent ONF	
NOVELLO	Patrick	Agent ONF	
RAGAZZI	Régis	Agent ONF	
VAYSSIÉ	Jean-Philippe	Agent ONF	
BAUCAL	Fabrice	Agent ONF	
MALECOT	Sandrine	Agent ONF	
CHAUCHOY	Alain	Agent ONF	
FLEREAU	Jérôme	Agent ONF	
BLANCHARD	Daniel	Agent ONF	Formation à venir
SOBERA	Patrick	Agent ONF	
JEGU	Mathieu	VSC ONF	
FAVREL	Rémi	VSC ONF	
BOULANGE	Eline	VSC ONF	
BOYER	Margaux	VSC ONF	
LECLEROT	Charlie	VSC ONF	Formation à venir

Tableau 4 : recensement des agents ONF habilités à la capture. Source : L.Trifault

L'équipe d'animation PNA iguane des petites Antilles apporte également son soutien à la prospection sur Désirade : Cremades Caroline, Le Loc'h Sophie et Lefevre Sophie.

2. Planification de la prospection

Un planning de prospection est établi, il assure une prospection hebdomadaire par un binôme. Les agents ONF ayant un certain nombre de jours de terrains financés par la DEAL et d'autres financeurs, sont prioritaires pour réaliser la prospection. Pour la période du 1^{er} juillet au 12 décembre 2018, on comptabilise 18 journées de prospection où sont montés des Agents ONF, des VSC ONF, des stagiaires ONF, des agents des réserves de La Désirade, la chargée de mission mise en place d'un réseau de veille lutte iguane commun, des bénévoles de l'association Titè, l'équipe du PNA.

Planning de la prospection iguane commun sur Désirade pour la période septembre-décembre 2018

Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
SEM 35	1 S			1 L		SEM 44	1 J		SEM 48	1 S	
	2 D			2 M			2 V			2 D	
SEM 36	3 L		SEM 40	3 M	M + Léa	SEM 45	3 S		SEM 49	3 L	
	4 M			4 J			4 D			4 M	
	5 M			5 V			5 L			5 M	M + F
	6 J			6 S			6 M			6 J	
	7 V			7 D			7 M	C + LF		7 V	
SEM 37	8 S		SEM 41	8 L		SEM 46	8 J		SEM 50	8 S	
	9 D			9 M			9 V			9 D	
	10 L			10 M	S + Ru		10 S			10 L	
	11 M			11 J			11 D			11 M	
	12 M			12 V	B + R		12 L			12 M	
SEM 38	13 J		SEM 42	13 S		SEM 47	13 M		SEM 51	13 J	
	14 V			14 D			14 M	Ru + F		14 V	S
	15 S			15 L			15 J			15 S	
	16 D			16 M			16 V			16 D	
	17 L			17 M			17 S			17 L	
SEM 39	18 M		SEM 43	18 J		SEM 48	18 D		SEM 52	18 M	
	19 M			19 V	F + A		19 L			19 M	
	20 J			20 S			20 M			20 J	
	21 V			21 D			21 M			21 V	B + R
	22 S			22 L			22 J			22 S	
SEM 40	23 D		SEM 44	23 M		SEM 49	23 V		SEM 54	23 D	
	24 L			24 M	V + F		24 S			24 L	
	25 M			25 J			25 D			25 M	
	26 M	N + Léa		26 V			26 L	BI + R		26 M	
	27 J			27 S			27 M			27 J	
SEM 41	28 V	S + Ru	SEM 45	28 D		SEM 50	28 M		SEM 55	28 V	Ru
	29 S			29 L			29 J			29 S	
	30 D			30 M			30 V			30 D	
				31 M	Rémi + Mathieu					31 L	

Identification	Nom de l'Agent
N	Novello Patrick
M	Malecot Sandrine
S	Schandene Stéphanie
R	Ragazzi Régis
Ru	Rure Jean-François
C	Chauchoy Alain
Bl	Blanchard Daniel
V	Vayssié Jean-Philippe
B	Baucal Fabrice
F	Flereau Jérôme
A	Armougon Armel
LF	Lefevre Sophie
F	Favrel Rémi

Tableau 5 : planning prévisionnel prospection iguane commun sur Désirade – période septembre – décembre 2018

Planning de la prospection iguane commun sur Désirade pour la période janvier-février 2019

Janvier			Février						
SEM 1	1	M	SEM 5	1	V	R+ Fr	Identification	Nom de l'Agent	
	2	M		2	S		N	Novello Patrick	
	3	J		3	D		M	Malecot Sandrine	
	4	V	S + N	SEM 6	4	L		S	Schandene Stéphanie
	5	S	5		M		R	Ragazzi Régis	
	6	D	6		M		Ru	Rure Jean-François	
SEM 2	7	L	SEM 6	7	J		C	Chauchoy Alain	
	8	M		8	V	N + S	Bl	Blanchard Daniel	
	9	M		Ru + B	9	S		V	Vayssié Jean-Philippe
	10	J	10	D		B	Baucau Fabrice		
	11	V	SEM 7	11	L		F	Flereau Jérôme	
	12	S		12	M		A	Armougon Arnel	
13	D	13		M		Fr	Froideveau Alain		
SEM 3	14	L	SEM 7	14	J				
	15	M		15	V	N + Loic Malecot			
	16	M		M + miguel	16	S			
	17	J	17	D					
	18	V	SEM 8	18	L				
	19	S		19	M				
20	D	20		M	M + F				
SEM 4	21	L	SEM 8	21	J				
	22	M		22	V				
	23	M		23	S				
	24	J	24	D					
	25	V	F+B	SEM 9	25	L			
	26	S	26		M				
27	D	27	M		C + R				
SEM 5	28	L		28	J				
	29	M							
	30	M	C+V						
	31	J							

Tableau 6 : planning prévisionnel prospection iguane commun sur Désirade - période janvier-février 2019

Un billet de bateau et du matériel de capture sont remis aux personnes inscrites sur le planning de prospection :

À récupérer au bureau des Abymes (bureau de Léa)	À récupérer au bureau de l'association Titè (capitainerie de La Désirade)
• Les clés du bureau de l'association • Une paire de jumelle (si besoin) • Les billets de bateau	• 1 canne adulte • 1 canne juvénile • Des sacs de capture • Une boîte à chat

Tableau 7 : logistique pour récupérer le matériel de capture. Source : L.Trifault

Les prospecteurs ont également à disposition :

- des flyers de sensibilisation pour les distribuer à la population
- une fiche regroupant les personnes à contacter s'ils font face à une difficulté lors de la prospection
- une fiche du protocole à suivre pour la capture d'iguane
- une carte de la zone de prospection

3. Organisation de la prospection

Suite aux observations d'iguane commun depuis 2017, une zone de prospection géographique a été délimitée.

La carte est actualisée lors de chaque nouvelle observation et/ou capture et elle est mise à disposition des binômes se rendant sur la zone.

Cette carte met en avant 4 sites où des iguanes communs ont été vus (cf : cercles bleus sur la carte ci-dessous) :

1. La luzarchoise
2. Le parc à cabrits
3. Le square
4. Le parking vingt neuf autos



Photo 7 : zone de prospection dans le bourd de Désirade - Source : S.Le Loc'h et L.Trifault

4. Utilisation d'un terminal de saisie (TDS)

Chaque agent ONF est doté d'un TDS, cet outil permet de relever un certain nombre de données.

Un projet TDS a été créé en fin d'année 2018 pour permettre aux personnes prospectant sur les sites identifiés pour la lutte iguane de collecter plusieurs types d'informations :

- Présence ou non d'un iguane commun/hybride
- Collecte de données sur la biologie et l'écologie de l'espèce iguane
- Collecte d'informations sur les pièges installés contre les iguanes : identification des pièges et localisation de ceux-ci.

Type de données	Données	Explication des données
Données générales	Nom de l'équipe de prospection	
	Localisation gps	
	Date / heure	
	Météo	Cette donnée permet d'analyser l'observation d'iguanes en corrélant avec le temps qu'il fait
Données iguanes	mortalité	Cette donnée informe d'un iguane retrouvé mort sur le périmètre de prospection
	support	Cette donnée informe du type de support sur lequel l'iguane est observé
	Type arbre	Cette donnée permet de préciser l'espèce d'arbre lorsqu'un iguane utilise comme support un arbre

	Hauteur sol	Cette donnée informe à quelle hauteur du sol se trouve l'iguane observé. Corrélée à l'heure et à la météo, l'analyse permettra d'apporter des connaissances sur l'écologie de cette espèce.
	Espèce	Cette donnée permet de préciser qu'elle espèce d'iguane est observée (iguane des petites Antilles, iguane commun ou hybride)
	Age	
	Nombre	Cette donnée permet de préciser si plusieurs individus du même âge, de la même espèce, sur le même support et à la même hauteur sont observés au même endroit.
Autre	Filet	Cette donnée permet d'informer si durant la prospection, un filet de protection contre les iguanes est observé
	casier	Cette donnée permet d'informer si durant la prospection, casier pour capturer des iguanes est observé

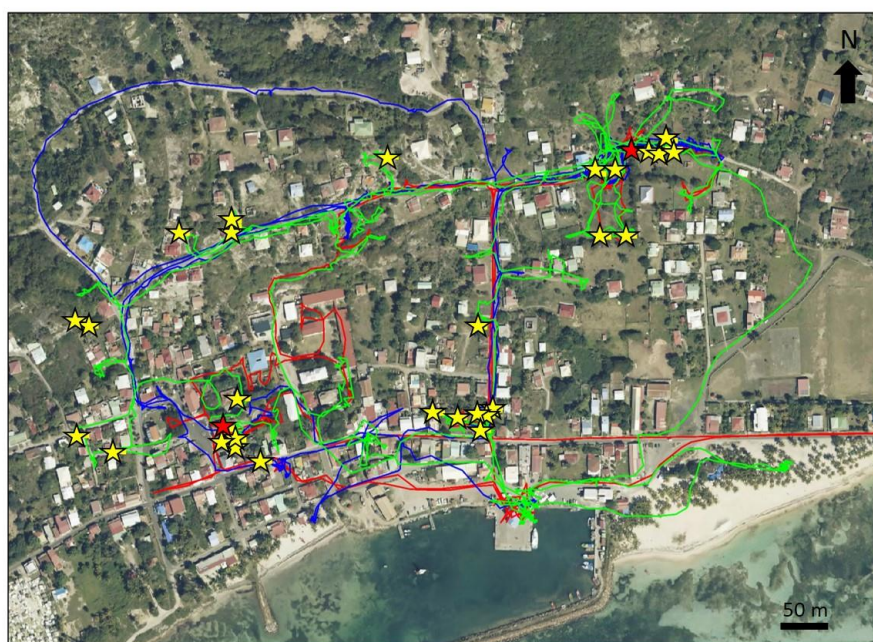
Tableau 8 : tableau des données récoltées par le TDS - Source : L.Trifault



Prospection Iguanes - Désirade

Légende

- Itinéraire de Prospection 05/12/2018
- Itinéraire de Prospection 28/12/2018
- Itinéraire de Prospection 21/11/2018
- ★ Iguane commun signalé mais NON capturé
- ★ Iguanes des petites Antilles observés



Source : TRIFALT Léa, décembre 2018

Photo 8 : tracés des prospections de novembre et décembre 2018 par les agents ONF. Source : L.Trifault

VII. Captures



Photo 9 : capture iguane hybride le 02/02/2018. Source : R. Ragazzi

Depuis la première observation relevée en fin d'année 2016, on comptabilise 15 observations et 13 captures.

Sur les 15 observations, 1 iguane adulte a été observé et capturé. Les 14 autres observations concernent des individus hybrides.

Identif	Phénotype	LT	LC	Pds	Sexe	Captureur	Xcapt	Ycapt	Prélevement
2017.01.27	IC				M	Julien Athanase	705893	1803727	Oui
2018.01.13	Hyb	90	23,9	450	M	Baptiste Angin	705866	1803737	Oui
2018.01.18	Hyb	87,9	23	420	M	Alain Saint Auret			Oui
2018.02.02	Hyb	80,4	21,5	305	M	Sophie Le Loc'h	705863	1803723	Oui
2018.02.07	Hyb	92,5	24	485	M	Eric Delcroix	706078	1803757	Oui
2018.02.19A	Hyb	89,4	23,9	380	M		705841	1803712	Oui
2018.02.19B	Hyb	73,9	24,1	425	M	Dominique Simoncini	705933	1803516	Oui
2018.02.19C	Hyb	39,2	22	420	M	Peggy Van Gyssel	705917	1803513	Oui
2018.02.23	Hyb	105,4	29	1045	F	Sophie Le Loc'h	705917	1803513	Oui
						Joseph			
2018.05.24	Hyb	101,6	27,2			Alain Saint Auret	705869	1803719	
2018.07.27	Hyb					Service technique (jean	705677	1803503	non
2018.08.08	Hyb	NA	0,5	600	M	Jean francois rure	705792	1803685	Oui

Photo 10 : liste des iguanes capturés sur Désirade. Source : Ardops environnement et L.Trifault

VIII. Étude génétique

Une analyse est en cours pour déterminer si les iguanes capturés sur les différents secteurs du bourg sont issus de la même famille génétique. 14 échantillons sur les 15 iguanes capturés ont été envoyés en analyse le 16 octobre 2018. Les résultats sont prévus pour la fin de l'année 2018.

Cette étude est financée par la DEAL à hauteur de 2073 euros et est réalisée par le laboratoire de recherche et d'analyses en génomique animale, ANTAGENE.

Les résultats permettront de déterminer du caractère urgent de la lutte iguane commun. Plusieurs hypothèses sont possibles :

- Si les individus analysés appartiennent à la même famille génétique : une reproduction d'un iguane commun adulte pourra être envisagée comme ayant eu lieu sur le territoire. cela reviendrait donc à supposer que la population de jeunes hybrides sur le territoire serait d'environ 30 individus.
- Si les individus analysés appartiennent à une famille génétique différente, cela signifierait que plusieurs individus sont arrivés sur le territoire de la Désirade et se sont reproduits.

Dans la seconde hypothèse, les moyens mis en place pour la lutte devront être adaptés à une invasion considérée comme majeure de l'iguane commun sur le territoire de La Désirade.

Date de capture	Phénotype	Commentaire	envoi en analyse
2017.01.27	Adulte		échantillon envoyé le 16/10/2018
2018.01.13	Hybride		échantillon envoyé le 16/10/2018
2018.01.18	Hybride		échantillon envoyé le 16/10/2018
2018.02.02	Hybride		échantillon envoyé le 16/10/2018
2018.02.07	Hybride		échantillon envoyé le 16/10/2018
2018.02.19	Hybride		échantillon envoyé le 16/10/2018
2018.02.19	Hybride		échantillon envoyé le 16/10/2018
2018.02.19	Hybride		échantillon envoyé le 16/10/2018
2018.02.23	Hybride		échantillon envoyé le 16/10/2018
1 individu mis à mort par un désiradien, prélèvement non fait			
2018.05.24	Hybride		échantillon envoyé le 16/10/2018
2018.07.27	Hybride		échantillon envoyé le 16/10/2018
2018.08.08	Hybride		échantillon envoyé le 16/10/2018

Tableau 9 : liste des échantillons envoyés pour analyse génétique. Source : Ardops environnement et L.Trifault

IX. Mortalité routière



Photo 11 : iguane mort sur la zone de prospection dans le bourg de Beauséjour - Source : R.Ragazzi 14.11.2018



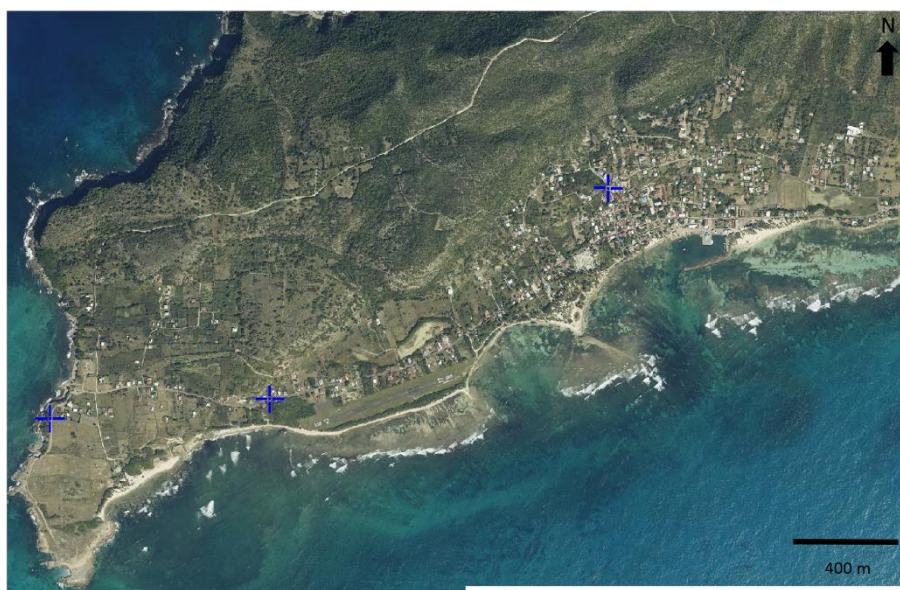
Photo 12 : iguane écrasé sur la route en direction de la pointe colibris - Source : L.Trifault 14.11.2018



Mortalité iguane - Désirade

Légende

+ Observation
d'iguane mort



Décembre 2018

Photo 13 : cartographie - recensement de la mortalité des iguanes sur Désirade - Source : L.Trifault

Un certain nombre d'iguanes écrasés sont observés sur l'île de La Désirade. L'étude de la mortalité routière permet d'identifier les sites où la mortalité est la plus importante.

Actions réalisées	Actions programmées
- Mise en place d'un projet TDS : recensement des iguanes écrasés sur la zone de prospection - Acquisition d'un lecteur de ptt (prêt de l'association Titè) : permettra de vérifier si les iguanes morts sont pucés 3 iguanes écrasés relevés	- Cartographie des zones où sont observés des iguanes morts - Hiérarchisation des sites les plus dangereux pour les iguanes (forte présence d'iguanes écrasés) - Identification de la période de l'année où la mortalité est plus fréquente (selon le cycle de vie de l'espèce)

Des supports de communication pourront être proposés à ces endroits pour sensibiliser la population à la protection de l'iguane des Petites Antilles. Une communication via site internet du PNA, des réserves de La Désirade, de l'office du tourisme, via des supports et/ou des expositions permettra d'informer la population sur l'importance d'être vigilant durant une période (sûrement celle liée à l'éclosion des œufs). Une réflexion sur l'ajout ou non de panneaux routiers « Attention Iguane » pourra être envisagée.

X. Protection des jardins

Le projet TDS permet aux personnes prospectant sur les sites identifiés pour la lutte iguane commun de collecter des informations quant aux pièges installés pour empêcher les iguanes de rentrer sur des propriétés privées et leur localisation.

La localisation permet d'intervenir en allant expliquer au propriétaire du site l'importance de protéger différemment son terrain en lui proposant d'autres moyens de protection.

Ces actions permettront d'identifier les jardins où sont installés des pièges mortels (filet de pêche) pour les iguanes afin de proposer aux propriétaires d'autres moyens de protection n'impactant pas la santé des iguanes.

Des sites témoins seront identifiés, ils bénéficieront d'une protection adaptée. Un suivi sera organisé sur ces sites pour évaluer le type de protection, la zone protégée et la culture réalisée.

Actions réalisées et/ou en cours	Actions programmées
• Organisation d'une réunion publique où les personnes désirant bénéficier d'une protection de leur jardin se sont inscrites¹¹ • Identification des jardins privés nécessitant une protection • Évaluation de l'urgence de protéger, de la zone de protection, de la superficie demandée¹²	• Hiérarchisation des jardins à protéger : identification de sites « témoins » • Achat des protections • Installation des protections • Mise en place d'un suivi sur les parcelles protégées



Photo 14 : cage pouvant piéger des iguanes dans une propriété privée. Source : R.Ragazzi. 14.11.2018



Photo 15 : protection mise en place pour réaliser de la permaculture sur Désirade. Source : L.Trifault. 14.11.2018

¹¹ Cf liste des personnes inscrites pour la protection des jardins privés en annexe 6

¹² Cf fiche de relevé – protection des jardins privés en annexe 7

XI. Communication et sensibilisation

Des actions de communication et de sensibilisation auprès du public sont réalisées dans le cadre de la lutte iguane commun.

1. Animations scolaires



Photo 16 : animation scolaire - 12/10/2018. Source : école de Baie-Mahault

Une animation scolaire a été réalisée dans l'école de Baie-Mahault, La Désirade auprès d'une classe d'enfants âgés de 5 à 6 ans le 12 octobre 2018.

Cette animation a permis de sensibiliser un jeune public à la différenciation des deux espèces d'iguanes et à l'observation de l'iguane commun.

Plusieurs activités ont été proposées par l'animatrice du réseau de veille pour éveiller la curiosité des enfants et leur intérêt pour l'observation d'iguanes :

- Memory iguane : ce jeu apprend aux enfants l'écologie de l'iguane (habitat, alimentation, reproduction, environnement,..)
- Puzzle : les enfants apprennent les différentes parties de l'animal pour ensuite se focaliser sur les différences notoires entre les deux espèces (queue rayé, écaille subtympanique,..)
- Jeu des 3 différences : il permet aux enfants de différencier les deux espèces.
- Jeu qui est qui : les élèves regroupent les photos d'iguanes des petites Antilles d'un côté et celles de l'iguane commun de l'autre côté.



Photo 18 : jeu qui est qui - animation scolaire. Source : école de Baie-Mahault



Photo 17 : memory - animation scolaire. Source : Baie-Mahault

Un protocole d'observation est distribué à la classe pour inciter les enfants à relayer leurs observations.



Que faire si j'observe un iguane ?

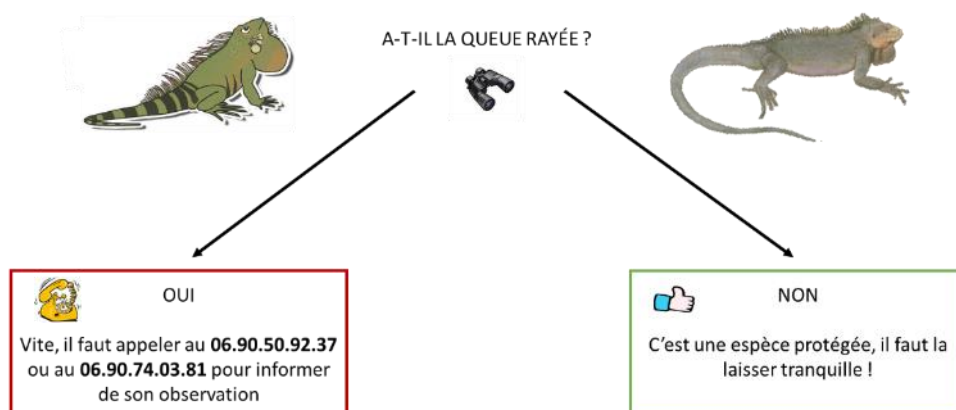


Photo 19 : protocole d'observation d'un iguane. Source : L.Trifault

Une prise de contact a eu lieu avec le collège de La Désirade, une animation scolaire est en cours de réflexion auprès des collégiens.

XII. Suivi du budget

Suivi du budget et des dépenses				solde du poste budgétaire en engagement	solde du poste budgétaire en facturation		Montants d'engagement	objet	date	pièce comptable	montant des dépenses	objet	date	pièce comptable
catégories de dépenses	sous catégories de dépense	montant prévisionnel total												
Temps de personnel	Animation réseau de veille	10745		7438,82	7438,82		1157,18	temps plein mi-septembre	15.09.2018	bulletin de paie (période du 15/09/2018 au 30/09/2018)	1157,18	temps plein mi-septembre	30.09.2018	bulletin de paie (période du 15/09/2018 au 30/09/2018)
							2149	temps plein octobre	01.10.2018	bulletin de paie (période du 1/10/2018 au 31/10/2018)	2149	temps plein octobre	31.10.2018	bulletin de paie (période du 1/10/2018 au 31/10/2018)
								temps plein novembre						
								temps plein décembre						
								templs plein janvier						
								temps plein février						
	temps agent RN (19 jours)	2855		2629,6	2855		225,4	temps agent RN	30.10.2018	suivi temps agent (période du 15/09 au 30/10/2018)				
	Ingénieur PNA	12000		0	0		12000	temps ingénieur PNA	30.10.2018	réunions lutte iguane commun	12000	temps ingénieur PNA	31.10.2018	réunions lutte iguane comlun
	agent ONF	6960		0	0		6960	temps agent ONF	30.10.2018	suivi temps agent ONF	6960	temps agent ONF	31.10.2018	suivi temps agent ONF
Logistique	Billets de bateau	720		384,97	684,97		300	billet de bateau	23.10.2018	Devis N°2018_1006				
	Remboursement frais kilométriques						35,03	déplacement terrain	19.10.2018	suivi état frais de déplacement	35,03	déplacement terrain	31.10.2018	suivi etat de frais de déplacement
Matériel	peluche iguane	1600		950,46	1517,98		59,9	peluche iguane	17.09.2018	Devis n° de dossier : TP01316*01 Zoo de Guadeloupe	59,9	peluche iguane	18.09.2018	Facture 1400 Zoo de Guadeloupe chèque n°17 7721003D
	canne						154,95	canne	06.09.2018	devis décathlon				
	dynamomètre						147	dynamomètre	11.09.2018	facture pro forma 2018-18014732 société KERN				
	lecteur de pitt						265,57	lecteur de pitt	31.08.2018	devis n°18-406 Electronic ID Devices				
	matériel de prélèvement						16,1	matériel de prélèvement	18.09.2018	devis n°3068 pharmacie colin avance Léa trifault	16,1	matériel de prélèvement	18.09.2018	facture n°236/320986 pharmacie colin avance léa trifault
	pain de glace						6,02	pain de glace	18.09.2018	devis n°5698 carrefour colin avance Léa Trifault	6,02	pain de glace	18.09.2019	facture n°1.003.001875 carrefour colin avance Léa trifault
	munitions arbalètes													
Connaissances	étude génétique	3000		926,4	926,4		2073,6	étude génétique	18.09.2018	devis n°2018047 Antagène	2073,6	étude génétique	29.10.2018	devis n°2018047 Antagène

Tableau 10 : suivi des dépenses financées par la DEAL. Source : L.Trifault

XIII. Remarques

L'arrêté préfectoral de capture et de destruction de l'espèce *Iguana iguana* va être modifié. Il intégrera un tableau d'habilitation des personnes en fonction du niveau de formation. Ainsi plusieurs niveaux d'habilitation seront présentés :

- Capture et manipulation d'iguane commun
- Mise à mort
- Distinction entre les deux espèces d'iguanes

TABLE DES ANNEXES

- 1 – Arrêté ministériel du 17 février 1989
- 2 – Convention de prestation de service DEAL
- 3 – Arrêté préfectoral n°971-2018-10-09-002
- 4 – Fiche d'émergence pour les formations capture auprès de la gendarmerie et des services techniques
- 5 – Compte-rendu de la réunion publique, le 26.10.2018
- 6 – Liste des personnes inscrites pour la protection des jardins privés
- 7 – Fiche de relevé – protection des jardins privés

1 – Arrêté ministériel du 17 février 1989

Le 16 octobre 2018

Arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Martinique

NOR: PRME8961319A

Version consolidée au 16 octobre 2018

Le ministre de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour son application et concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français, notamment son article 1er ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Article 1

Sont interdits sur tout le territoire du département de la Martinique et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des oeufs, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des reptiles et amphibiens d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

REPTILES

Sauriens

TAXONOMIE : Téliidés.

NOM SCIENTIFIQUE : *Ameiva pleei*.

NOM VERNACULAIRE : Ameiva.

SYNONYME : Anolis terre.

NOM SCIENTIFIQUE : *Gymnophthalmus pleei*.

NOM VERNACULAIRE : Gymnophthalme de Plée.

TAXONOMIE : Iguanidés.

NOM SCIENTIFIQUE : *Anolis roquet*.

NOM VERNACULAIRE : Anolis roquet.

SYNONYME : Lézard.

NOM SCIENTIFIQUE : *Iguana delicatissima*.

NOM VERNACULAIRE : Iguane des Antilles.

TAXONOMIE : Gekkonidés.

NOM SCIENTIFIQUE : *Sphaerodactylus vincenti*.

NOM VERNACULAIRE : Sphérodactyle de Saint-Vincent.

SYNONYME : Petit mabuya.

NOM SCIENTIFIQUE : *Thecadactylus*.

NOM VERNACULAIRE : Thécadactyle à queue épineuse.

SYNONYME : Grand mabuya collant.

NOM SCIENTIFIQUE : *Rapicauda*.

Ophidiens

TAXONOMIE : Colubridés.

NOM SCIENTIFIQUE : *Dromicus cursor*.

NOM VERNACULAIRE : Couleuvre.

SYNONYME : Couresse.

TAXONOMIE : Leptotyphlopidae.

NOM SCIENTIFIQUE : *Leptotyphlops bilineata*.

NOM VERNACULAIRE : Serpent aveugle.

SYNONYME : Couleuvre à deux têtes.

AMPHIBIENS

Anoures

TAXONOMIE : Leptodactylidae.

NOM SCIENTIFIQUE : *Eleutherodactylus barlegnei*.

NOM VERNACULAIRE : Eleutherodactyle.

SYNONYME : Grenouille.

NOM SCIENTIFIQUE : *Eleutherodactylus martinisensis*.

NOM VERNACULAIRE : Eleutherodactyle.

SYNONYME : Grenouille.

NOM SCIENTIFIQUE : *Eleutherodactylus pinchoni*.

NOM VERNACULAIRE : Eleutherodactyle.

SYNONYME : Grenouille.

NOM SCIENTIFIQUE : *Eleutherodactylus johnstonei*.

NOM VERNACULAIRE : Eleutherodactyle.

SYNONYME : Grenouille.

Article 2

Le directeur de la protection de la nature et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'alimentation,

A. CHAVAROT

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de l'environnement,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur de la protection de la nature,

F. LETOURNEUX

2 – Convention de prestation de service DEAL



Convention de prestation de service

Entre : L'Office National des Forêts, domicilié à route de Saint Phy, BP 648, 97109 Basse Terre, EPIC/n° SIREN : 662 043 116 01099 Et représenté par son directeur, **Jean Louis Pestour**

D'une part,

Et : L'Association de gestion des espaces naturels de la Désirade, « Titè » domiciliée à la Capitainerie, 97127 La Désirade / n° Siret : 441 679 545 00026 et représentée par son président, **Raoul Lebrave**.

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte

Depuis le début 2018 des iguanes communs sont régulièrement signalés dans le bourg de la Désirade. Cette espèce invasive est la cause de la disparition de l'iguane des Petites Antilles (espèce endémique et protégée). Or la Désirade est la seule commune de Guadeloupe sur laquelle l'espèce endémique n'est pas encore en concurrence avec l'espèce invasive.

Depuis début janvier l'équipe d'animation du PNA Iguane des Petites Antilles coordonne la mise en place des actions de lutte sur la Désirade.

La situation de la Désirade peut être comparable à celle de Saint Barthélemy. Il est encore possible d'enrayer l'invasion de l'iguane commun en maintenant un réseau de veille et en poursuivant le travail de sensibilisation de la population. C'est ce réseau qui permettra de retirer les individus invasifs dès qu'ils sont repérés.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du renforcement de la lutte contre l'invasion de l'iguane commun à Désirade, à savoir la coordination des bénévoles sur le terrain ainsi que la mise en place et l'animation d'un réseau de veille sur l'île.

Article 2 : Contenu de la prestation

L'ONF

- Coordonne la mise en place des actions de lutte
- Se charge de suivre l'avancée de la rédaction de l'arrêté préfectoral
- Se charge de l'organisation des formations nécessaires (tir)
- Définit les modalités de capture et de destruction des individus (en lien avec l'ONCFS et dans le cadre d'un arrêté préfectoral)
- Se charge de l'analyse génétique des échantillons
- Mobilise 12 H/J de temps d'agents patrimoniaux et 24 H/J de temps d'agents d'animation PNA
- Met à disposition du matériel pour la lutte



L'association Titè

- Recrute un animateur de réseau de veille
- Cet animateur :
 - o Met en place un réseau de veille sur Désirade
 - o Coordonne les actions de prospection sur le terrain
 - o Sensibilise quotidiennement la population
 - o Travaille en lien avec les gendarmes, les policiers municipaux et les pompiers
 - o Coordonne les patrouilleurs et la logistique associée (fournit les billets de bateau aux bénévoles)
 - o Met en place des animations auprès des scolaires
- Achète le matériel identifié par l'ONF dans le cadre de l'arrêté préfectoral

Résultats attendus

Tâches	Echéances	Indicateurs	Opérateurs
Achat du matériel	Avant septembre 2018	Matériel acheté	Titè
Formation au tir et à la mise à mort	Avant aout 2018	Nombre de personnes formées	Animation PNA ONCFS
Mise en place d'un animateur du réseau de veille à la Désirade	A partir de juillet-aout 2018	Recrutement de l'animateur	Titè
Organisation de réunions à la Désirade : auprès des élus, de la population, des gendarmes, des pompiers, des policiers municipaux, des services techniques	Entre aout et début 2019	Nombre de réunions réalisées	Titè
Recrutement et formation de bénévoles désiradiens	Entre juillet et début 2019	Nombre de bénévoles impliqués	Titè
Tournées de prospections dans le bourg	Entre juillet et début 2019	Nombre de tournées réalisées	Titè
Tournées de prospections élargies	Entre juillet et début 2019	Nombre de tournées réalisées	Titè
Résultats de l'étude génétique	Septembre 2018	Réception des résultats	Animation PNA
Rapport bilan de l'action et compte rendu financier	15 octobre 2018	Rapport rendu à la DEAL	Titè et Animation PNA

Les tournées de terrain pourront être programmées jusqu'en début d'année 2019.



Article 3 : Montant total de la convention et plan de financement

Le montant global de la présente convention est de 15 920 € (quinze mille neuf cent vingt euros)

Postes de dépense	Coût en euros
Animation du réseau de veille (1 temps plein pendant 5 mois)	13 600
Frais de déplacement	720
Matériel	1 600
TOTAL	15 920

Article 4 : modalité de mise en œuvre

L'ONF et l'association Titè se réuniront au minimum à trois reprises pour :

- Réunion de lancement : définition du calendrier et des modalités opérationnelles
- Réunion à mi-parcours : état d'avancement des actions de lutte, de la constitution du réseau
- Réunion bilan en octobre 2018.

L'association Titè et l'ONF se tiennent régulièrement informés des actions mises en œuvre et des réunions ou rencontres organisées et des difficultés rencontrées dans le cadre de cette convention.

Article 5 : Mode de paiement

L'association Titè recevra un premier versement égal à 50% du montant de la présente convention à la signature et un deuxième versement de 50% 60 jours plus tard. Le règlement se fera sur présentation d'une facture par virement bancaire sur le compte de l'association dont le RIB est le suivant :

Code BIC : PSSTFRPPBTE

IBAN : FR 16 2004 1010 1800 9288 2G01 571

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la convention est prévue du 1^{er} juillet au 14 février 2019.

Article 7 : Propriété et utilisation des données

Les données produites dans le cadre de cette convention sont la propriété partagée de l'association Titè et de l'ONF.

L'utilisation sans but commercial est autorisée sous réserve d'information préalable des parties par emails. Les données produites ne doivent servir qu'à l'amélioration de l'état de conservation de l'Iguane des Petites Antilles. Pour chaque rendu et utilisation, il doit figurer explicitement les logos de l'association Titè, de l'ONF et de la DEAL (financeur de l'action globale de lutte contre l'iguane commun à Désirade).

Article 8 : Propriété et usage du matériel

Le matériel acquis dans le cadre de cette convention appartient conjointement à l'association Titè et l'ONF. Il ne doit être utilisé que dans le cadre de la lutte contre l'iguane commun à Désirade et de manière ponctuelle en Guadeloupe dans le cadre d'actions de lutte contre l'iguane commun mises en œuvre dans le cadre du plan de contrôle.

Article 9 : Avenants

En cas de besoin reconnu pour le projet, il sera rédigé un avenant signé par les deux parties.



Article 10 : Résiliation

La résiliation de cette présente convention par l'une des parties devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, cette dénonciation devra être motivée au sein de la lettre.

Article 11 : Litiges

En cas de litige, et après tentative de règlement amiable, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent. Les litiges seront portés à connaissance des parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 12 : Enregistrement

La présente convention de 4 pages est rédigée en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties et est dispensée de timbre et enregistrement.

A Basse Terre, le

Pour l'ONF
Le directeur

Pour l'association Tite
Le président

Jean Louis Pestour

Raoul Lebrave

3 – Arrêté préfectoral n°971-2018-10-09-002



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE RESSOURCES NATURELLES
DEAL-2018-10-01-RN-LUTTE IGUANE COMMUN

Arrêté DEAL/RN du 09 OCT. 2018

autorisant l'Office National des Forêts
à procéder à des opérations de captures et de destructions
de spécimens d'espèce exotique envahissante de la faune sauvage
(Iguane commun, *Iguana iguana*) dans le cadre du plan national d'action
en faveur de l'iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*)

n° 971-2018-10-09-002

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.120-1, L.411-5 et 6, L.411-8 à 10, R.411-7 et R.411-46 et 47 ;
- Vu le code pénal, notamment les articles 521-1 et R.654-1 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté ministériel, du 17 février 1989 fixant les mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guadeloupe, modifié par l'arrêté du 10 février 2014 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1342 SG/SCI/DEAL du 15 novembre 2011 autorisant le service mixte de police de l'environnement à reprendre et/ou détruire tout spécimen de la faune non domestique menaçant la sécurité publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 accordant à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, délégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu la décision DEAL/PACT 971-2018-05-31-002 du 31 mai 2018 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu le plan national d'action en faveur de l'Iguane des Petites Antilles dans les Antilles françaises pour la période 2018-2022 ;
- Vu la demande de monsieur le directeur régional de l'Office national des forêts de la Guadeloupe en date du 28 juin 2018 ;
- Vu la consultation du directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe en date du 26 juillet 2018 ;
- Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la Guadeloupe en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable du gestionnaire des réserves naturelles nationales de la Désirade et des îlets de Petite-Terre en date du 27 août 2018 ;
- Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la DEAL de Guadeloupe du 10 au 25 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de protéger les spécimens d'Iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*), leur intégrité génétique, leurs aires de répartition, d'alimentation et leurs sites de reproduction, conformément aux engagements internationaux de la France,

Considérant le caractère invasif de l'Iguane commun (*Iguana iguana*), qui constitue une menace pour les espèces indigènes, les habitats et les écosystèmes, et engendre des conséquences écologiques, économiques ou sanitaires négatives,

Considérant la nécessité de préserver les deux dernières populations d'Iguane des Petites Antilles recensées en Guadeloupe, présentes sur le territoire de la commune de la Désirade et de prévenir l'importation d'Iguane commun sur le territoire de la commune de la Désirade,

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} – OBJET

Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels, le directeur régional de l'Office national des forêts de la Guadeloupe – agissant en qualité de bénéficiaire – et les agents de cet établissement public placés sous son autorité, ainsi que les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Agence française pour la biodiversité affectés au Service mixte de police de l'environnement de la Guadeloupe, sont autorisés à procéder à des opérations de captures, de prélèvements, de transport, de garde et de destructions de spécimens appartenant à l'espèce exotique envahissante non-domestique suivante :

Nom commun	Nom scientifique	Famille
Iguane commun	<i>Iguana iguana</i>	Iguanidae

selon le protocole joint en annexe.

Le bénéficiaire peut également s'adjoindre, en cas de besoins, l'aide de toute personne qu'il jugera utile à la bonne réalisation de l'opération, cette, ou ces personnes, agissant sous son autorité.

Le bénéficiaire adresse au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la liste nominative et actualisée des personnes formées à ces campagnes de captures conformément à l'article 4 du présent arrêté.

Les modes de capture, de prélèvement, de transport, de garde et de destruction des spécimens identifiés appartenant à l'espèce ciblée, ne doivent en aucun cas avoir d'impact sur les habitats naturels et sur l'environnement.

Article 2 – ZONE GÉOGRAPHIQUE

La zone géographique est constituée de l'ensemble du territoire de la Guadeloupe.

Article 3 – DURÉE DE VALIDITÉ ET PÉRIODES D'INTERVENTION

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la date de sa publication jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 – MODALITÉS DE CAPTURES

Les modalités de captures sont annexées au présent arrêté.

Les intervenants devront être identifiables et en possession d'une copie du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article R.411-7 du code de l'environnement, les intervenants sont autorisés à pénétrer sur des propriétés privées, mais ils devront avoir au préalable, recherché l'accord du propriétaire.

Autant que possible, les opérations de lutte sont signalées par des dispositifs informatifs installés sur site.

Article 5 – DEVENIR DES SPÉCIMENS CAPTURES

Les spécimens capturés vivants sont abattus immédiatement à l'aide de tout moyen ou méthode qui ne serait pas susceptible d'être considéré comme un acte de cruauté ou un mauvais traitement aux animaux au sens des articles 521-1 et R.654-1 du Code pénal.

Les spécimens détruits sont équarris selon la réglementation en vigueur. Leur conservation et leur utilisation à des fins de recherche scientifique ou dans un but pédagogique, demeurent possibles.

Article 6 – SUIVI ET ÉVALUATION

Le bénéficiaire adresse annuellement au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, un bilan des opérations autorisées par le présent arrêté. Ce bilan présente pour chaque site ayant fait l'objet de l'opération autorisée, les paramètres de suivi et d'évaluation suivants :

- localisation et période ;
- modalités de capture ;
- nombre et identification des spécimens capturés, et leur destination.

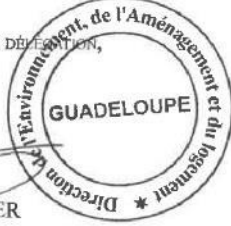
Article 7 – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'office national des forêts, le gestionnaire des réserves naturelles nationales à caractère géologique de la Désirade et des îlets de Petite Terre, et le chef du service mixte de police de l'environnement de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié et affiché dans chaque commune.

Basse-Terre, le 09 OCT. 2018

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR

JEAN-FRANÇOIS BOYER



Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

ANNEXE 1

Protocole d'intervention pour la capture et la destruction de l'iguane commun (*Iguana iguana*) élaboré par le Service mixte de police de l'environnement de la Guadeloupe pour le compte de la direction régionale de l'Office national des forêts de la Guadeloupe

Personnes habilitées :

- personnels de l'Office national des forêts sous la responsabilité du Directeur régional ;
- personnels de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Agence française de la biodiversité ;
- toute personne utile aux opérations, sous l'autorité du Directeur régional de l'Office national des forêts.

Moyens utilisés :

Modalités de capture :

La capture s'effectue par les moyens sélectifs suivants :

- à la main, pour toute personne ayant suivi une formation spécifique dispensée par l'Office national des forêts ;

Technique de capture : à la main
Utilisation : capture d'un iguane à portée de main
Outil utilisé : gants
Mode opératoire : La personne autorisée repère un iguane à portée de main et l'approche discrètement. Elle positionne une main à l'extrémité du corps de l'animal au-dessus de son cloaque et la seconde main sur le cou afin de maintenir la tête de l'animal. Une fois l'animal attrapé, il est placé dans un sac en tissu adéquat.
Avantages : Cette technique est la moins perturbante pour l'animal et ne nécessite pas de matériel particulier.
Inconvénients : Cette technique demande de l'agilité et de la discrétion pour ne pas effrayer et faire fuir l'animal ; elle est utilisée uniquement lorsque l'animal est à portée de main. Elle est encore plus délicate à utiliser sur les jeunes individus.
Durée : Cette technique n'est pas chronophage, l'iguane approché est capturé rapidement pour éviter qu'il ne se réagisse à la présence de l'humain.

- à la canne, pour toute personne ayant suivi une formation spécifique dispensée par l'Office national des forêts ;

Technique de capture : à la canne
Utilisation : capture d'un iguane en hauteur
Outil utilisé : canne à pêche sans moulinet avec un nœud coulissant à l'extrémité
Mode opératoire : Après avoir desserré le nœud coulissant de l'extrémité de la canne, la personne autorisée le présente devant l'animal puis autour de sa tête. Une fois le cordon positionné autour du cou, le nœud coulissant est resserré rapidement. L'iguane est descendu au sol rapidement pour éviter qu'il ne s'enroule et ne s'étrangle. L'iguane est maintenu au sol avec les mains et libéré pour être placé dans un sac en tissu adéquat.
Avantages : Cette technique est très efficace et permet d'attraper des individus à plusieurs mètres du sol.
Inconvénients : Après plusieurs tentatives, l'animal ne se laisse plus facilement approcher.
Durée : Cette technique peut être chronophage si plusieurs tentatives s'avèrent nécessaires.

- au filet, pour toute personne ayant suivi une formation spécifique dispensée par l'Office national des forêts ;

Technique de capture : au filet
Utilisation : capture d'un iguane au sol ou dans une cavité
Outil utilisé : filet
Mode opératoire : Cet outil peut être utilisé dans deux situations différentes : - Lorsque l'iguane est dans un trou ou un terrier : le filet est positionné à l'entrée de la cavité afin de le piéger

alors qu'il tente de sortir ; – Lorsque l'iguane se trouve dans un buisson dense : le filet est lancé en direction de l'iguane qui se trouve alors gêné dans ses mouvements et plus facilement attrapable à la main.
<u>Avantages</u> : Cette technique peu perturbante permet de capturer des iguanes dans des conditions où les autres méthodes s'avèrent inefficaces.
<u>Inconvénients</u> : Pour la capture dans une cavité, la pose d'un filet nécessite un contrôle régulier évitant ainsi que l'iguane ne demeure entravé longtemps et subisse une prédation. Cet outil de capture n'est pas spécifique, d'autres animaux peuvent être capturés tels que l'Iguane des Petites Antilles.
<u>Durée</u> : La capture au sol et dans un buisson sont rapides mais ne sont pas efficaces à chaque fois. Attraper un iguane dans une cavité dépend de la volonté de ce dernier de sortir.

– à l'arbalète uniquement par des personnes commissionnées et assermentées au titre de l'environnement et ayant suivi une formation spécifique dispensée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

– à l'arme à feu uniquement par des personnes commissionnées et assermentées au titre de l'environnement et titulaires d'un permis de chasser valide pour la saison en cours.

ANNEXE 2

Personnes habilitées à intervenir dans le cadre des opérations de captures d'iguanes communs

Nom	Prénom	Structure
ARMOUGON	Armel	ONF
ATHANASE	Julien	Association Tite – Gestionnaire de la RNN
BAUCAL	Fabrice	ONF
BAYSSE	Laura	ONF
BERCHEL	Joël	Association Tite – Gestionnaire de la RNN
BERRY	Philippe	ONF
BIABIANY	Lionel	ONF
BLANCHARD	Daniel	ONF
BLOMBOU	David	ONF
BONDOT	Julien	ONF
BOULANGER	Eline	ONF
BOYER	Margaux	ONF
CHAUCHOY	Alain	ONF
CHEDOZEAU	Jean-Charles	ONF
CHRISTON	Pascal	ONF
CHRITON	Joël	ONF
CLARKE	Jean-Claude	ONF
COCO	Octave	ONF
COLOMBO	Franck	ONF
COLOMBO	Jean-Blanc	ONF
CREMADES	Caroline	ONF
DAMPIED	Eric	ONF
DELCROIX	Eric	Association Tite – Gestionnaire de la RNN
DORVILMA	Blaise	ONF
DRACON	Jullien	ONF
DUMONT	René	ONF
FAVREL	Remi	ONF
FLEREAU	Jérôme	ONF
FOURCADE	Caroline	ONF
FROIDEVAUX	Alain	ONF
GACE	Ismaël	ONF
GAYOT	Marc	ONF
GORJUX	Emmanuel	ONF
HOUBLON	Euloge	ONF
JEANNETE	Gérard	ONF
JEGU	Mathieu	ONF
KAMOISE	Constant	ONF
KANGA	Daniel	ONF
LALANNE	Jean-Claude	Association Tite – Gestionnaire de la RNN
LE BLANC	Loïc	ONF
LE LOC'H	Sophie	ONF
LECLEROT	Charlie	ONF
LEFEVRE	Sophie	ONF

LINCERTIN	Mario	ONF
MALECOT	Loïc	ONF
MALECOT	Sandrine	ONF
MATHIEU	Daryl	ONF
MEYNIEL	Jérôme	ONF
MICHON	Aude	ONF
NARAYANAN	Miguel	ONF
NOVELLO	Patrick	ONF
PARIZE	Philippe	ONF
PECCATUS	Léon	ONF
PERIAC	Mickaël	ONF
PESTOUR	Jean-Louis	ONF
POLYNICE	Patrick	ONF
RAGAZZI	Régis	ONF
RAMASSAMY	Alain	ONF
RAMASSAMY	Didier	ONF
RURE	Jean-François	ONF
SAHAI	Frédéric	ONF
SAINT-AURET	Alain	Association Tite – Gestionnaire de la RNN
SCHANDENE	Stéphanie	ONF
SIWSANKER	Jimmy	ONF
SOBERA	Patrick	ONF
TRAFFOND	Willy	ONF
TRIFFAUL	Léa	ONF et Association Tite – Gestionnaire de la RNN
VAYSSIE	Philippe	ONF

4 – fiche d'émergence pour les formations capture auprès de la gendarmerie et des services techniques



FEUILLE D'EMARGEMENT 2018-2019

Organisme : Association Tite

Animation de la réunion : TRIFAULT Léa – Chargée de mission coordination du réseau de veille contre l'iguane commun sur Désirade

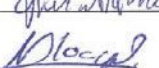
Objet de la réunion : Réunion d'information et formation utilisation canne pour la capture iguane commun

Date : 19/09/2018

Durée : 1h

NOM	Poste	Adresse e-mail	N° téléphone	Signature
ALARY	Renfort G M DESIRADE			
GACQUER	Adjoint CB	serge.gacquer@ gendarmerie. interieur.gouv.fr	0690 52 38 94	
THIERS	CB	serge.thiers@ gendarmerie. interieur.gouv.fr	0630 31 85 15	
OLIVIER	Gendarme	herve.olivier@ gendarmerie...	0690 51 10 86	

FEUILLE D'EMARGEMENT 2018-2019

NOM	Poste	Adresse e-mail	N° téléphone	Signature
	polion	joseph	90 00 66	
	ST AURET	Irénée	20 00 33	
Dinaire	Alea			
POLION	FRANTZ			Frantz
KARAT	Rene'		06 90 40 31 66	
LOCQUET	Nannice		06 90 31 45 33	

5 – Compte-rendu de la réunion publique, le 26.10.2018



Présentation de l'action de lutte iguane commun sur l'île de La Désirade

Compte-rendu de la réunion publique tenue le 26 octobre 2018 à la Capitainerie de La Désirade



Animation réseau de veille – Lutte iguane commun à La Désirade

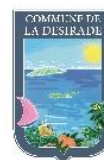


Animation réseau de veille – Lutte iguane commun à La Désirade

Une réunion publique a été organisée le 26 octobre 2018 à 16h30, à la capitainerie de La Désirade, et animée par l'animatrice en charge du réseau de veille – Lutte iguane commun à Désirade, Mme. Trifault Léa.

Liste des personnes présentes :

ALARY Bruno	Gendarme mobile
BENVAR Rénald	Marin
BERCHEL Raoul	Agriculteur – éleveur de cabrits
DUFAY Christine	Artisan
ESNARD	SPRAID
EQUINOXE Renny	Entrepreneuse
GACQUER Maïté	Chauffeuse - Accompagnatrice
HERVE Olivier	Gendarme
JONNEAUX Renée	Teinturière
JONNEAUX Ghislain	Teinturier
LANDRY David	Elu à la commune – secteur agricole environnement
MATTONE Marcela	Artisan
NOVELLO Patrick	Agent ONF
PAIN Marie-José	Retraité
ROBERT Amandine	Animatrice en milieu scolaire
SAINT AURET Jean-Édouard	Restaurateur
SUEDOIS	Retraité
SCHWARZER Sylvia	Hôtière
THIERS Jérôme	Gendarme
TINEDOR Huguette	Pompier
TONTON Liliane	Animatrice OMCS
TRIFAUT Léa	Animatrice en charge du réseau de veille – lutte iguane commun à Désirade





Animation réseau de veille – Lutte iguane commun à La Désirade

À 17h, L.Trifault ouvre la réunion et présente l'ordre du jour.

L.Trifault fait une présentation des deux espèces d'iguanes présentes sur le territoire guadeloupéen. Le statut de ces deux espèces et leur différenciation sont expliqués.

L.Tonton demande l'estimation de la population d'iguanes sur l'île de Désirade.

L.Trifault répond qu'on estime à plusieurs milliers la population d'iguanes de La Désirade. Actuellement, seule la population présente sur la pointe colibris bénéficie d'un suivi de population via les missions de Capture-Marquage-Recapture. En 2018, 188 individus différents ont été observés lors de cette mission.

L.Trifault fait un rappel sur les premières observations d'iguane commun sur le territoire de Désirade. Les actions de lutte sont présentées. La première observation date de décembre 2016, depuis 15 observations ont été faites et 13 individus ont été capturés.

L.Trifault détaille les actions de lutte mises en place sur Désirade :

- Prospection par des agents ONF et des bénévoles : P.Novello précise l'organisation des prospections via un planning.
- Création d'un réseau de veille local sur Désirade : la population est sensibilisée à l'observation d'iguanes communs.
- Formation de professionnels habilités à l'identification et la capture d'iguanes communs.

L.Trifault précise que la lutte iguane commun est mise en place dans le but de sauvegarder l'espèce iguane des petites Antilles, en danger critique d'extinction et dont les deux derniers hotspots sont les îlets de la Petite Terre et l'île de La Désirade.

L.Trifault explique l'intérêt de supprimer les filets de pêche autour des jardins. Ces derniers ont un impact mortel sur la population d'iguanes des petites Antilles. L.Trifault propose aux personnes qui ont un jardin impacté par la présence d'iguanes de se manifester. Les jardins seront recensés, du matériel sera fourni pour mettre en place une protection sans danger pour les iguanes et qui permette une culture vivrière. Le type de protection retenu est un enclos construit avec du matériel lisse de type tôle d'une hauteur d'un mètre environ.

R. Equinnoxe demande s'il est possible de demander l'aide à la protection des jardins pour des jardins agricoles.

L.Trifault répond qu'actuellement l'aide apportée pour la protection des jardins est destinée aux propriétés privées non agricoles.

L.Trifault expose l'intérêt de valoriser l'espèce iguane des petites Antilles dans le but de développer et consolider l'activité touristique sur Désirade. L.Trifault évoque la possibilité de mettre en place des formations pour les professionnels sur la thématique iguane et de labelliser les professionnels formés. Le développement de produits-dérivés autour de la thématique iguane des petites Antilles est en cours de discussion.

C.Dufay intervient sur la question des produits dérivés pour mettre en avant l'importance de protéger l'iguane des petites Antilles et la lutte contre l'iguane commun. Elle informe qu'une réflexion est en cours avec son mari pour la création d'un logo iguane adaptable sur des produits dérivés.



Animation réseau de veille – Lutte iguane commun à La Désirade



Animation réseau de veille – Lutte iguane commun à La Désirade

L. Trifault rencontre l'équipe de travail de la société ENERCON en charge de l'installation de huit éoliennes sur le plateau de La Désirade.

L. Trifault échange avec la société ENERCON sur l'importance de vérifier l'absence d'iguane dans le matériel stocké sur le port de Jarry avant son transport jusqu'à Désirade.

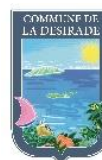
Il est convenu qu'une rencontre sur le port de Désirade sera organisée pour former l'équipe ENERCON à la prospection iguane.

Une formation sera également dispensée à l'équipe ENERCON par la chargée de mission lutte iguane commun, sur le site d'installation des éoliennes à Désirade. Cette formation permettra de sensibiliser les personnes à la prospection et la capture d'iguane commun.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19h.

La chargée de mission Lutte iguane commun.

Assoc. TITÈ
Réserves Naturelles
Désirade



6 – Liste des personnes inscrites pour la protection des jardins privés



PROTECTION DES JARDINS PRIVÉS
Réunion publique 26/10/2018 Désirade

NOM	Adresse	Adresse e-mail	N° téléphone
EBWINDKE Rommy	Croix de Ravine 27127	rommy.esquinox @gmail.com	0690750131
BERCHEZ RADUL	Baie Mahault	radul91@hotmail.com	0690 549684
DIDI ERIC	Baie Mahault		0690 639390
Walter Roche	caprice	roche.robert7127 @gmail.com	0690 484063 0690 262037
ESNAARD SPRAID	Philippe bourg	esnaard.tatiana @orange.fr	0690- 3088-91
TINESOR Huguette	Rue Philippe Pain Beaubegon		0690 532148



PROTECTION DES JARDINS PRIVÉS
Réunion publique 26/10/2018 Désirade

NOM	Adresse	Adresse e-mail	N° téléphone
rbrie-Michel maison.	chemin des galès 97127 Désirade		05 90 28 02 05 90 28 02 80.
Claude Hachon	Presbytère de Rue Hippolyte		06 90 87 99 93 05 22 79 25 43.

7 – Fiche de relevé – protection des jardins privés



FICHE DE RELEVÉ – PROTECTION JARDINS PRIVÉS

Organisme : Association Titè

En charge du relevé : TRIFAULT Léa – Chargée de mission coordination du réseau de veille contre l'iguane commun sur Désirade

Objet du relevé: Déterminer le périmètre de l'espace à protéger (jardin privé) pour éviter sa dégradation par les iguanes

Date : 14/11/2018

Durée :

NOM du propriétaire	N° téléphone	Adresse e-mail

Adresse du jardin	Coordonnées GPS	Périmètre

Espèces végétales			

Priorités d'action (présence importante ou non d'iguanes)		
FORTE	MOYENNE	FAIBLE

N° de photos :	Commentaire :

Signature de :
Chargée de mission coordination du réseau de veille contre l'iguane commun sur Désirade

Signature de :

Bibliographie

Ardops Environnement. (2017). *Plan National d'Actions pour le rétablissement de l'iguane des petites Antilles, Iguana delicatissima, 2018-2022.*

ONCFS, & Ardops environnement. (2018). *Plan de lutte de l'iguane commun (Iguana iguana) aux Antilles française 2019*2023.*

Van Den Burg, M., Breuil, M., & Knapp, C. (2018). *Iguana delicatissima, Lesser Antillean Iguana.*